



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**
Direction des infrastructures et des transports
Direction adjointe à la conduite d'opérations
Service foncier, aménagement rural et urbanisme
Affaire suivie par : Anne FREMY
Mèl : anne.fremy@oise.fr
Tél. : 03.44.06.63.96

Beauvais, le **22 FEV. 2022**

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de VILLERS SAINT FRAMBOURG -OGNON

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 28 décembre 2021, reçue le 31 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune nouvelle de VILLERS SAINT FRAMBOURG -OGNON, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 26, 120, 923A.

1.1 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

Catégorie	Trafic moyen journalier (véhicules/jour)
1	> 15 000
2	7 000 à 15 000
3	2 000 à 7 000
4	500 à 2 000
5	< 500

- La RD 26 est une route de 5^{ème} catégorie (route supportant un trafic inférieur à 500 véhicules /jour)
- La RD 120 est une route de 4^{ème} catégorie (route supportant un trafic compris entre 500 et 2000 véhicules /jour)
- La RD 923A est une route de 3^{ème} catégorie (route supportant un trafic compris entre 2000 et 7000 véhicules /jour)

Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 26, au PR 0.500, de 496 véhicules dont 4,8 % de poids lourds, en juin 2015;
- Sur la RD120, au PR 13.000, de 719 véhicules dont 1,3 % de poids lourds, en juin 2019 ;
- Sur la RD 923A, au PR 7.000 de 5 549 véhicules dont 7 % de poids lourds, en juillet 2020 .

1.2 Plan d'alignement

Un plan d'alignement approuvé le 14 avril 1896 concernant la RD 120 s'applique sur le territoire communal.

2) CIRCULATIONS DOUCES

2.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire communal est traversé par le GR 12 / E3.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental.

Ainsi, le territoire de la commune de VILLERS SAINT FRAMBOURG-OGNON est concerné par l'ENS d'intérêt local «Lisières de la Forêt de Retz» (VMU58) ;

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La commune n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de cet ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

2) LA RESSOURCE EN EAU

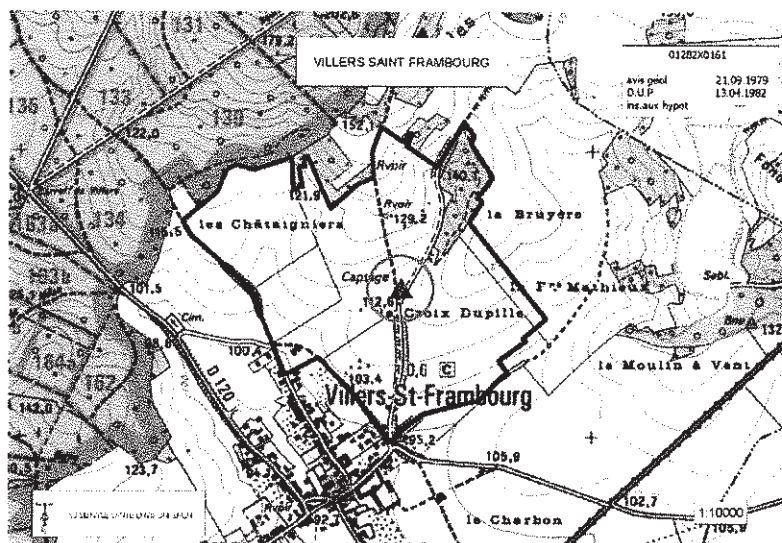
Assainissement

La commune de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON est en assainissement non collectif. Le suivi et le contrôle de conformité des installations d'assainissement autonome sont assurés par le service public d'assainissement non-collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Eau potable

La commune est membre du Syndicat Intercommunal des eaux du Bassin d'Halatte. Le syndicat est alimenté par deux forages présents sur le territoire de FLEURINES. Ces ouvrages présentent des concentrations en fer importantes et une capacité de production limitée par rapport au besoin des collectivités. Dans ce cadre, un projet de nouveau captage est en cours de réalisation ainsi que la mise en place d'une station de traitement de l'eau.

Un captage non actif a été comblé sur le territoire de l'ancienne commune de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG. Ce dernier possède encore une Déclaration d'Utilité Public avec les servitudes associées (cf. plan ci-dessous) qui restent en application tant que le dossier de levée de la DUP n'est pas finalisé.



Rivière

Du point de vue hydrographique, la commune de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON est concernée par :

- l'Aunette, affluent de la Nonette, sur la limite sud de son territoire ;
- le ru du Poteau d'Yvillers dont la source se situe au nord sur la hauteur principale du territoire pour s'écouler ensuite sur la commune voisine de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE.

Les compétences liées aux cours d'eau sont réparties de la manière suivante :

Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) = Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN)

Prévention des Inondations (PI) = Entente Oise-Aisne

Le SISN mène ainsi des actions d'entretien et de restauration du milieu aquatique sur la base d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE). Dans ce cadre, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est actuellement déposée sur la base d'un nouveau PPRE auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60). Cette procédure rend les travaux opposables au tiers et octroie au syndicat une servitude de passage pour leur réalisation.

Concernant le règlement du PLU, la définition d'une bande d'inconstructibilité le long de l'ensemble des cours d'eau serait une démarche favorable permettant de limiter le risque inondation tout en facilitant les interventions éventuellement nécessaires sur le milieu aquatique.

Ruissellement

Le territoire de la commune nouvelle de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON est positionné :

Très majoritairement sur le bassin versant de l'Aunette, affluent de la Nonette ;

Minoritairement sur le bassin versant du ru Fond Robin, affluent de l'Oise et faisant partie de l'unité hydrographique Oise-Aronde.

La compétence maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols n'est actuellement pas prise en charge par une collectivité.

Toutefois, le SISN a réalisé une étude sur l'ensemble du bassin versant de l'Aunette et réalise des actions dans le cadre de sa compétence « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » (L211-7 – I – 1°). La prise en considération de l'étude du SISN dans l'élaboration du PLU facilitera la définition des zones à risque.

La commune peut également mener des actions, si elle le désire, dans le cadre de sa clause de compétence générale.

La commune présente un aléa évalué de faible à fort. Les secteurs présentant un aléa fort sont situés en amont immédiat du village positionné dans le fond de vallée (talweg).

L'usage des emplacements réservés pour la gestion des ruissellements mais aussi des eaux pluviales urbaines est à favoriser. De même, l'application d'une gestion différenciée des eaux pluviales est à encourager dans le cadre des programmes d'orientations d'aménagement programmé (OAP).

IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site Oise.gouv.fr, Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, [OpenData Oise \(opendata.oise.fr\)](http://opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

1) PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

2) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

La revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

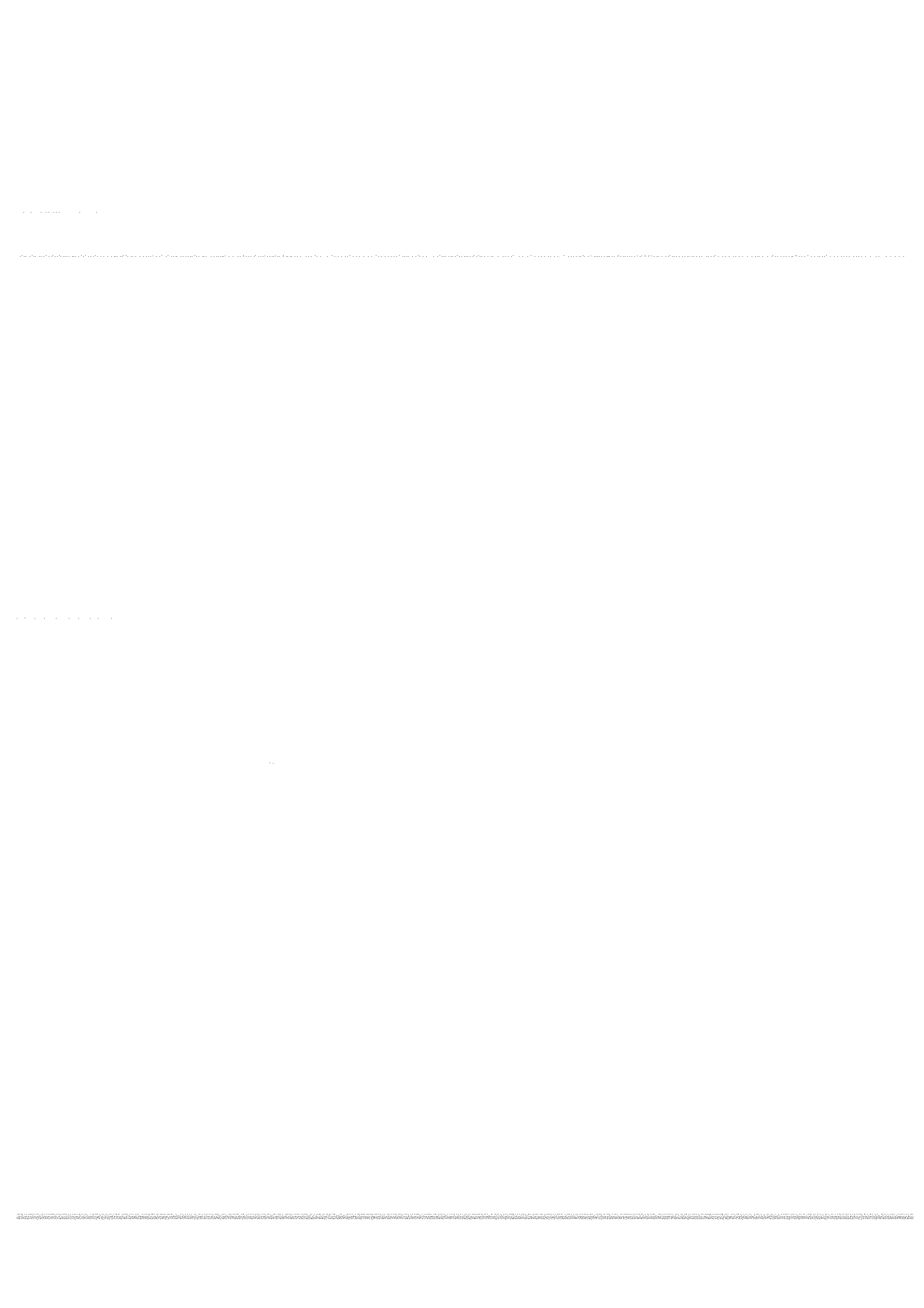
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement durable, environnement et Mobilité



Lyonel BOSSIER





Surface : 967

Altitude :

Entité paysagère :

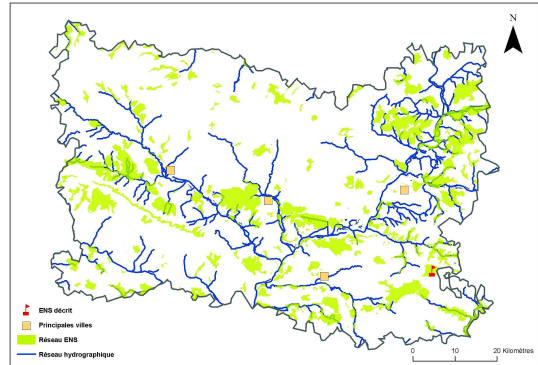
SOISSONNAIS, VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s):

BETZ, CREPY-EN-VALOIS.

Commune(s) concernée(s) :

BONNEUIL-EN-VALOIS, CREPY-EN-VALOIS, EMEVILLE, FEIGNEUX,
GONDREVILLE, LEVIGNEN, RUSSY-BEMONT, VAUCIENNES, VAUMOISE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200398, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 04, ZNIEFF I n° 220005037, ZNIEFF II n° 220420015.

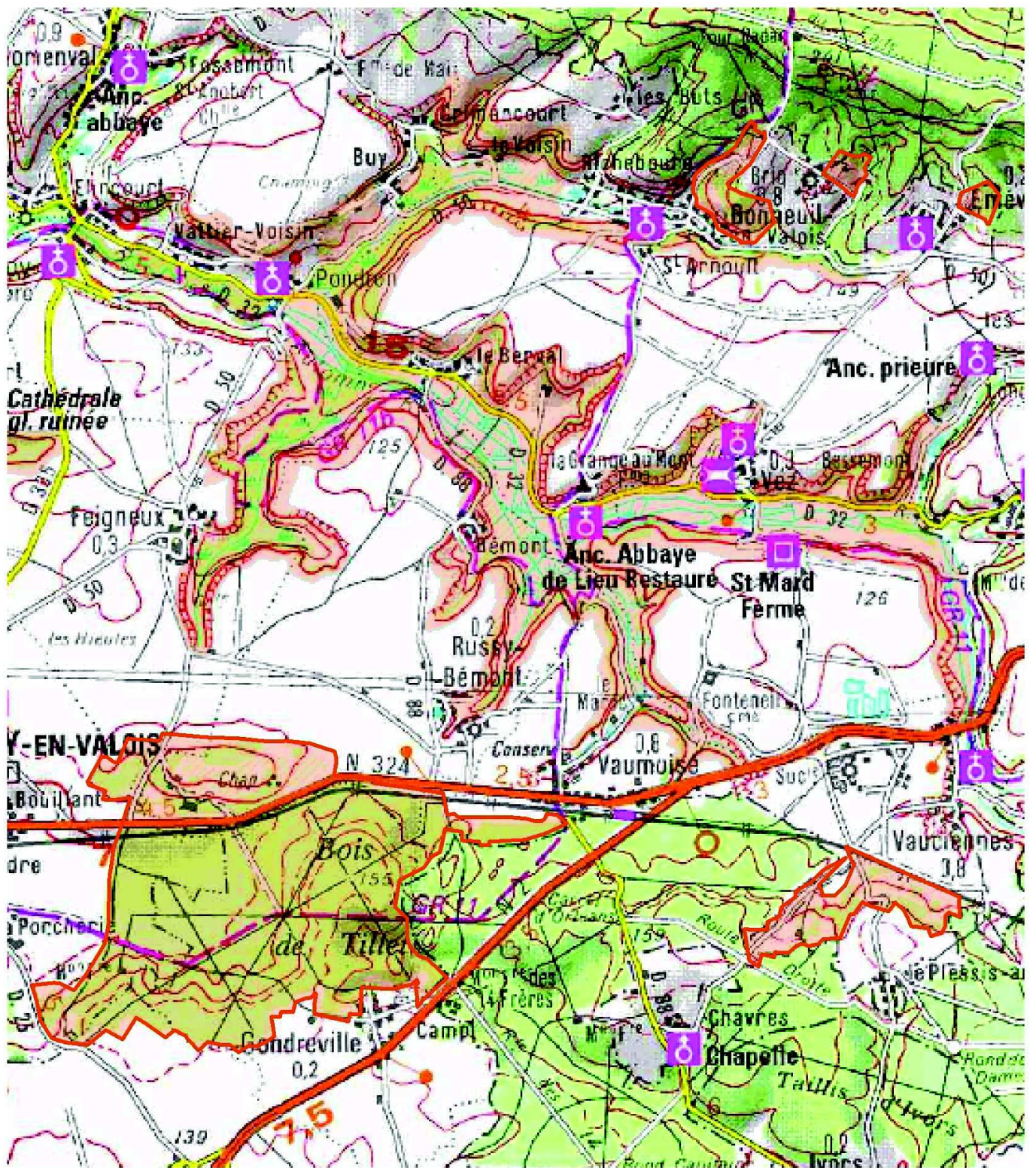
Valeur patrimoniale


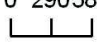
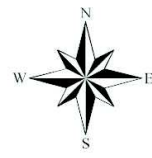
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS	0 290580 m  
---	--

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

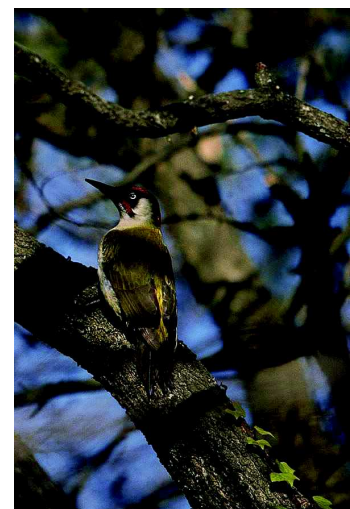
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi